



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 2713 (2023) concernant les Chabab

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution [2713 \(2023\)](#) concernant les Chabab, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite à la résolution [2713 \(2023\)](#)
concernant les Chabab
(*Signé*) Mitsuko **Shino**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 2713 (2023) concernant les Chabab

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 2713 (2023) concernant les Chabab porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Kimihiro Ishikane (du 1^{er} janvier au 14 décembre) et Mitsuko Shino (du 15 au 31 décembre) (Japon) et la vice-présidence par le Gabon.

II. Contexte

3. Par sa résolution 733 (1992), le Conseil de sécurité a imposé à la Somalie un embargo général et complet sur les armes puis, par sa résolution 751 (1992), il a constitué un comité chargé de suivre l'application de l'embargo. Par la suite, dans ses résolutions 1356 (2001), 1425 (2002), 1744 (2007), 1772 (2007), 1846 (2008), 1851 (2008), 1916 (2010), 2060 (2012), 2093 (2013), 2111 (2013), 2142 (2014), 2182 (2014), 2244 (2015), 2317 (2016), 2385 (2017), 2444 (2018), 2498 (2019), 2551 (2020), 2607 (2021) et 2662 (2022), le Conseil a prévu des dérogations et précisé le champ d'application de l'embargo. En 2013, il a partiellement levé l'embargo sur les armes, autorisant celles qui étaient destinées au développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien. Par sa résolution 2713 (2023), le Conseil a imposé un embargo général et complet sur les armes destinées aux Chabab en Somalie, tout en prévoyant des exceptions et des dérogations pour les autres acteurs opérant dans le pays. Les dérogations portent sur des procédures de livraison d'articles bien précis à la Somalie nécessitant une notification ou soumis à une procédure d'approbation tacite du Comité. Ces procédures ne s'appliquent pas au Gouvernement fédéral somalien, à l'Armée nationale somalienne, à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, à la Police somalienne et au Corps des agents pénitentiaires, puisque l'embargo sur les armes ne s'applique pas à eux. Par sa résolution 2714 (2023), le Conseil a levé l'embargo sur les armes imposé par la résolution 733 (1992), tel que modifié.

4. Par sa résolution 1844 (2008), le Conseil a adopté des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo ciblé sur les armes) contre les personnes et entités désignées par le Comité. Dans la même résolution, il a également prévu certaines dérogations à ces mesures, notamment une dérogation pour raisons humanitaires au gel des avoirs, qui a été annulée et remplacée par la dérogation pour raisons humanitaires de portée générale prévue par la résolution 2664 (2022) et clarifiée dans sa résolution 2713 (2023).

5. Dans sa résolution 2036 (2012), le Conseil de sécurité a interdit l'exportation de charbon de bois de Somalie et son importation directe ou indirecte du pays, que le charbon en provienne ou non. Dans sa résolution 2662 (2022), le Conseil a prévu que les autorités gouvernementales somaliennes présentent au Comité pour examen une proposition relative à l'élimination totale, en une seule fois, des stocks de charbon de bois, et dans sa résolution 2696 (2023), il a autorisé le Gouvernement fédéral somalien à mettre en œuvre sa proposition.

6. Dans sa résolution 2182 (2014), le Conseil de sécurité a autorisé, pour une période de 12 mois, les États Membres agissant individuellement ou dans le cadre de partenariats navals plurinationaux volontaires, tels que les « Forces maritimes

combinées », à intercepter le charbon de bois et les armes transportés en violation des sanctions dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer au large des côtes somaliennes, jusqu'en mer d'Arabie et dans le golfe Persique. Il a renouvelé l'autorisation d'interception maritime des armes et du charbon de bois somalien dans ses résolutions [2244 \(2015\)](#), [2317 \(2016\)](#), [2385 \(2017\)](#), [2444 \(2018\)](#), [2498 \(2019\)](#), [2551 \(2020\)](#), [2607 \(2021\)](#), [2661 \(2022\)](#), [2662 \(2022\)](#), [2711 \(2023\)](#) et [2713 \(2023\)](#), la dernière fois jusqu'au 15 décembre 2024. Dans sa résolution [2607 \(2021\)](#), le Conseil a également étendu cette autorisation d'interception maritime aux composants d'engins explosifs improvisés.

7. Auparavant, le Conseil de sécurité avait frappé d'interdiction, dans sa résolution [2498 \(2019\)](#), les composants d'engins explosifs improvisés et avait rajouté des articles à la liste dans sa résolution [2551 \(2020\)](#). Dans sa résolution [2713 \(2023\)](#), le Conseil a complété et adapté la liste.

8. Le mandat du Groupe d'experts, qui assiste le Comité dans ses travaux, a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2444 \(2018\)](#). Ce mandat a été précisé, la dernière fois, dans la résolution [2713 \(2023\)](#). Dans la même résolution, le Conseil a décidé que le Groupe d'experts s'appellerait désormais « Groupe d'experts faisant suite à la résolution [2713 \(2023\)](#) ».

9. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant les Chabab dans les rapports annuels précédents du Comité. Dans sa résolution [2713 \(2023\)](#), le Conseil de sécurité a changé le nom du Comité en « Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution [2713 \(2023\)](#) concernant les Chabab ».

III. Résumé des activités du Comité

10. Le Comité s'est réuni quatre fois dans le cadre de consultations, le 17 février, le 2 juin et les 28 et 29 septembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

11. Lors des consultations tenues le 17 février, le Président a présenté les nouveaux membres du Groupe d'experts et le Coordonnateur du Groupe a exposé les principales questions dont le Groupe s'occuperait dans le cadre de son mandat renouvelé dans la résolution [2662 \(2022\)](#).

12. Lors des consultations tenues le 2 juin, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts concernant le rapport à mi-parcours du Groupe, présenté en application du paragraphe 47 c) de la résolution [2662 \(2022\)](#), et examiné les recommandations y figurant.

13. Lors des consultations tenues le 28 septembre, le Comité a entendu un exposé de la Directrice adjointe de la Division des opérations et de la communication (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie, conformément au paragraphe 47 d) de la résolution [2662 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité, à la suite de la soumission du rapport correspondant (S/2023/720). Le Bureau, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, a également fait un exposé au Comité conformément au paragraphe 5 de la résolution [2664 \(2022\)](#). Le Comité a aussi entendu des exposés de la Chef du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de la représentante du Bureau de New York de l'ONUDC sur ce que faisait l'Office pour appuyer la mise en œuvre de la résolution [2662 \(2022\)](#), notamment dans les domaines du commerce illicite et du trafic maritimes et de la lutte contre le financement du terrorisme.

14. Lors des consultations tenues le 29 septembre, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts concernant son rapport final (S/2023/724), présenté en application du paragraphe 47 c) iii) de la résolution 2662 (2022), et examiné les recommandations y figurant.
15. À l'issue des consultations tenues le 17 février, le 2 juin et les 28 et 29 septembre, le Comité a transmis par communiqués de presse des résumés de ses travaux, conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507) (SC/15218, SC/15326, SC/15440 et SC/15441).
16. Le Président a fait rapport au Conseil sur les travaux du Comité en application du paragraphe 11 g) de la résolution 1844 (2008) le 27 février (voir S/PV.9271), le 15 juin (voir S/PV.9349) et le 17 octobre (voir S/PV.9441).
17. Le 18 mai, le Comité a mis à jour sa Notice n° 1 d'aide à l'application, qui contient des recommandations relatives aux procédures et obligations de notification concernant l'inspection par les États Membres des navires dont ils soupçonnent qu'ils transportent du charbon de bois au départ de la Somalie ou la saisie de charbon de bois qu'ils soupçonnent de provenir de Somalie comme suite aux résolutions 2036 (2012), 2060 (2012), 2111 (2013), 2182 (2014) et 2662 (2022). La Notice est disponible sur le site Web du Comité.
18. Le 26 mai, le Comité a mis à jour sa Notice n° 2 d'aide à l'application, qui contient un résumé des obligations de notification et de la procédure d'application tacite relatives à la levée partielle de l'embargo sur les armes en lien avec la Somalie. La Notice est disponible sur le site Web du Comité.
19. Le Comité a adressé à 18 États Membres et autres acteurs intéressés 39 communications concernant l'application des sanctions. Les 10 février et 15 septembre, le Comité a adressé à tous les États Membres des notes verbales comme suite aux recommandations figurant dans le rapport final du Groupe d'experts pour 2022 (S/2022/754) et dans le rapport à mi-parcours pour 2023.

IV. Dérogations

20. Les dérogations à l'embargo sur les armes et les dispositions connexes sont énoncées aux paragraphes 35 à 41 de la résolution 2713 (2023).
21. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées au paragraphe 4 de la résolution 1844 (2008).
22. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 2 de la même résolution.
23. Une disposition visant à notifier le Comité de la vente, de la fourniture ou du transfert a posteriori d'articles figurant à la partie I de l'annexe C à la résolution 2713 (2023), liés à des composants d'engins explosifs improvisés, figure au paragraphe 19 de la même résolution.
24. Avant l'adoption de la résolution 2713 (2023), le Comité a reçu deux notifications en application du paragraphe 14 de la résolution 2662 (2022) et n'a pris aucune décision négative en la matière. Il a également reçu 20 notifications, pour information, en application du paragraphe 15 de la résolution 2662 (2022) et 13 notifications en application du paragraphe 18 de la même résolution. Enfin, il a reçu une notification en application du paragraphe 38 de la résolution 2662 (2022).

V. Liste relative aux sanctions

25. Les critères de désignation des personnes et entités passibles de l'interdiction de voyager, du gel des avoirs et de l'embargo ciblé sur les armes imposés au titre du régime de sanctions sont définis au paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008), au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2011), au paragraphe 23 de la résolution 2036 (2012), aux paragraphes 1 à 3 de la résolution 2060 (2012), au paragraphe 43 de la résolution 2093 (2013), au paragraphe 50 de la résolution 2444 (2018) et au paragraphe 26 de la résolution 2662 (2022). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

26. Le 30 mai, le Comité a approuvé l'inscription d'une personne sur sa liste relative aux sanctions concernant les personnes et entités visées par les mesures imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1844 (2008). À la fin de la période considérée, 20 personnes et une entité étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts faisant suite à la résolution 2713 (2023)

27. Le 17 août, le Secrétaire général a nommé une sixième personne membre du Groupe d'experts, spécialisée dans les affaires humanitaires (voir S/2023/613).

28. Le 5 mai, le Groupe d'experts a présenté au Comité une mise à jour globale à mi-parcours, conformément au paragraphe 47 c) de la résolution 2662 (2022). Le 25 août, conformément au même paragraphe, le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 29 septembre et publié comme document du Conseil (S/2023/724). Le Groupe a également fait tenir au Comité quatre rapports thématiques, conformément à son mandat.

29. Après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2713 (2023), le Secrétaire général devra nommer les six membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des groupes armés, des groupes armés et questions régionales, des armes, des questions financières, des affaires humanitaires et des questions maritimes et ressources naturelles. Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 15 janvier 2025.

30. Le Groupe d'experts, qui est installé au Kenya, s'est rendu dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Bahreïn, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Kenya, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Suisse et Türkiye. En Somalie, il s'est rendu à Mogadiscio, Boosaaso, Garoowe, Hargeysa et Kismayo.

31. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 86 lettres à 35 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

32. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter

ces réunions, le Secrétariat a organisé du 1^{er} au 3 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, la troisième session de formation portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

33. Afin d'aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues et reflétant une plus grande diversité géographique pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a commencé à tenir des séances d'information destinées aux groupes régionaux et organisé des activités de sensibilisation le 21 juin et le 26 octobre. Une note verbale a été adressée le 13 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur la liste d'experts. Une note verbale a également été adressée le 11 octobre à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Des avis de vacance de poste ont en outre été publiés en ligne le 10 octobre sur le portail des carrières de l'ONU (<https://careers.un.org/>).

34. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que celui-ci a présenté au Comité en août et de la mise à jour globale à mi-parcours qu'il lui a présentée en mai. Le Secrétariat a facilité les déplacements des membres du Groupe d'experts pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat, lequel prévoit notamment la tenue de réunions avec les États Membres et d'autres parties prenantes. Le Secrétariat a organisé, du 5 au 7 décembre, un atelier entre les groupes d'experts afin de les doter de nouveaux outils leur permettant d'améliorer la conduite des enquêtes et l'établissement des rapports et d'encourager la coopération entre les différents groupes.

35. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017).

36. Conformément au paragraphe 47 b) de la résolution 2662 (2022), le Secrétaire général a fait, le 15 septembre, un point sur les progrès réalisés au regard de chacun des indicateurs associés aux objectifs de référence énoncés dans sa lettre du 15 septembre 2022, afin de guider le Conseil dans son examen des mesures d'embargo sur les armes (voir [S/2023/676](https://www.un.org/press/en/2022/sgsm16822.docstxt)).